

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2024-104

FESTIVALS UNIK, RENCONTRES ET RACINES
INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE EN PARTENARIAT
AVEC LA VILLE D'AUDINCOURT

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret ri° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'article L 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure autorisant les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2021/344 du 31 mars 2021, n°2022/646 du 7 mars 2022, du 24 aout 2010, N°202312-006 du 06 décembre 2023 et n°2021/753 du 8 août 2021, agréant respectivement MM. Oualid LARGUET, Chef de service de la Police Municipale ; Alexandre ROSSEZ, Chef de service de la Police Municipale ; Brigadier-chef principal FRITSCH Laurent ; CHARLIER Jérémi, Gardien-Brigadier et Julien GRELY, Gardien-Brigadier,

Vu les festivals UNIK et Rencontres et Racines organisés respectivement le 27 juin 2024 par Pays Montbéliard Agglomération et les 28,29 et 30 juin par la ville d'Audincourt,

Considérant qu'il convient de sécuriser le déplacement des personnes qui occupent les campements sauvages sur le territoire de la commune de Valentigney.

ARRÊTE

Article 1er

Dans le cadre des festivals UNIK et Rencontres et Racines 2024, MM. Oualid LARGUET, Chef de service de la Police Municipale ; Alexandre ROSSEZ, Chef de service de la Police Municipale ; Brigadier-chef principal FRITSCH Laurent ; CHARLIER Jérémi, Gardien-Brigadier et Julien GRELY, Gardien-Brigadier, sont placés sous l'autorité du Maire de la ville de Valentigney du jeudi 27 au dimanche 30 juin 2024.

Article 2

Durant la période citée à l'article 1, les policiers municipaux d'Audincourt exerceront des missions en matière de police administrative et de respect de l'ordre public.

Article 3

Monsieur le Maire de la ville de Valentigney et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Valentigney seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 5

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 06 mai 2024

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Valentigney. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' at the top, 'Le Maire' in the center, and '(BOURBS)' at the bottom. A blue ink signature is written over the seal. Below the seal, the name 'Philippe GAUTIER' is printed in bold black capital letters.

Philippe GAUTIER